



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14/11/2011**

N° 2011-096

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 14 novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 novembre 2011

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX.

ABSENTS : Mmes BEUCHE, DELAROCCA, ROBERT, M. YACOUB.

REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

Secrétaire de séance : Madame BENABEN

ACTION SOCIALE

Attribution de tickets restauration

Monsieur Le Maire

Expose au conseil municipal que les lois du 02 février 2007 et du 19 février 2007 définissent un nouveau cadre législatif de l'action sociale des collectivités publiques à l'égard des fonctionnaires, en modifiant l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cet article dispose que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Informe que les titres de restauration entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Précise que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Propose de mettre en place l'attribution des tickets restaurant à compter du 1^{er} janvier 2012 dans les conditions fixées ci-dessous :

- Les bénéficiaires :

Les agents stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents titulaires, les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée supérieure à 3 mois, les apprentis.

- Les modalités d'attribution :

Pour les agents stagiaires et titulaires, pour les agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée supérieure à 3 mois, les titres restaurant sont attribués pour les seuls jours de présence effective (planning hebdomadaire de travail, hors heures supplémentaires) de l'agent à son poste, qui ouvrent droit à un nombre correspondant de tickets restaurant. L'attribution du ticket restaurant est quotidienne ; seules les journées contenant une pause méridienne donneront droit à l'attribution d'un ticket restaurant. Ce droit est étendu aux agents dont les plannings habituels de travail imposent un service en horaires fixes et en journée continue d'une durée au moins égale à 5 heures.

- Les modalités de non-attribution

Les tickets restaurants ne sont pas attribués aux agents bénéficiant du service de restauration scolaire de part leur fonction en service continu : agents de crèche, agents des écoles, agents de cantine, agents du centre de loisirs...

Les tickets restaurant ne sont pas attribués en cas d'absence quel qu'en soit la raison (maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé annuel, congé pour garde d'enfants malades, congé exceptionnel et autorisation d'absence, congé de maternité, congés de paternité, stage (formations, colloques, séminaires...), mission, congé sans solde, congé de formation, service non fait avec retenue sur la rémunération.

- La valeur faciale

La valeur faciale du titre est de 7€ avec une participation de 55% pour la commune et 45% pour l'agent. La participation communale est calculée par rapport au coût du repas dont bénéficie les agents en service continu (agent de crèche, des écoles, de la cantine) et sera actualisé dans les mêmes proportions que l'évolution du prix de ce repas. Chaque année, le conseil municipal fixera la participation de la commune.

Indique qu'une procédure adaptée sera lancée prochainement, conformément à l'article 28 du code des marchés publics à l'issue de laquelle un prestataire sera désigné pour répondre au besoin.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu

- Décide de faire bénéficier le personnel communal de LE BROC d'une aide à la restauration par le biais de tickets restaurant.
- De fixer à 7 € la valeur faciale du ticket restaurant.
- De fixer la contribution de la Commune à hauteur de 55% de la valeur faciale du titre soit une participation de 3.85 € par ticket.
- Prend acte que Le Maire, par délégation du conseil municipal, lancera une procédure adaptée et signera la convention avec le prestataire retenu
- indique que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2012

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Emile TORNATORE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 16/11/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 16/11/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.